

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 3 BIS

N° 1047

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1047

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3 BIS

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« un représentant »,

les mots :

« deux représentants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de permettre la représentation paritaire des partenaires sociaux du 1 % logement au Conseil d'administration de l'ANAH.